

Consultation relative à des prestations de déménagement pour l'OFPRA CCP 2026 09 003

Dans le cadre de la consultation relative à des prestations de déménagement pour l'OFPRA, lancée le vendredi 25 septembre 2026, l'OFPRA vous adresse le tableau récapitulatif des questions reçues :

QUESTION N° 1- Date de réception : 28/09/2026

Bonjour, Existe-t-il actuellement un marché et si oui quel est le nom de la société titulaire ?
Cordialement,

RÉPONSE DE L'OFPRA- le 29/09/2026

Non, il n'existe pas de marché en cours pour ces prestations.
Avant l'opération de déménagement à Joya, l'Ofpra n'avait que des besoins ponctuels d'intervention.

QUESTION N° 2- Date de réception : 28/09/2026

Dans le règlement de la consultation, le critère Prix est pondéré à hauteur de 45 %. Toutefois, nous ne relevons pas dans le DCE de formule de notation du prix, ni de pondération entre la DPGF et le BPU, ni de DQE ou scénario de commande permettant de valoriser les prix unitaires du BPU.
Pouvez-vous nous préciser la méthode d'analyse et de notation du critère Prix, et notamment la manière dont seront prises en compte respectivement la DPGF et le BPU

RÉPONSE DE L'OFPRA- le 29/09/2026

Le critère « Prix » est pondéré à hauteur de 45 %, conformément au règlement de la consultation.

L'analyse du prix sera effectuée à partir des éléments financiers remis par les candidats, dans la DPGF et le BPU, selon une méthode permettant d'apprécier de manière objective les offres reçues.

QUESTION N° 3- Date de réception : 12/10/2026

Il y a une affranchisseuse pour le courrier qui est très volumineuse qui n'est pas sous contrat de location, est-ce le fournisseur de l'affranchisseuse qui s'occupe du déménagement, sachant qu'elle nécessite de la manutention spécifique ?

RÉPONSE DE L'OFPRA- le 15/10/2026

Au regard de sa spécificité, la machine à affranchir sera déménagée par le titulaire du contrat de maintenance.

Son déménagement ne fait donc pas partie du présent marché.

QUESTION N° 4- Date de réception : 13/10/2026

Quelle est la répartition approximative des mètres linéaires d'archives, selon leur conditionnement, à savoir : - Les archives conditionnées en pochettes ou dossiers suspendus, - Les archives conditionnées en boîtes d'archives. Nous vous remercions.

RÉPONSE DE L'OFPRA- le 15/10/2026

La répartition approximative des archives est la suivante :

- Pochettes : 50 %
- Dossiers suspendus : 20 %
- Boîtes d'archives : 30 %